



SYNDIC HORIZON

www.syndichorizon.com

Nos Engagements « SYNDIC »

Caractéristiques majeures :

- Transparence de la gestion technique et financière
- Information et collaboration avec le conseil syndical
- Convocation, ordre du jour, procès verbal détaillés
- Nombreux services en ligne (newsletter, espace personnel, paiement en ligne, etc...)
- Rapports de gestion annuels avec analyses de l'évolution des fluides, des contrats, et des dépenses
- Processus de conciliation dans le traitement des litiges

Nos Engagements « GESTION LOCATIVE »

Caractéristiques majeures :

- Clarté, transparence et respect du mandat de gestion
- Transparence et qualité de la gestion financière
- Qualité et loyauté de l'information aux propriétaires et aux locataires
- Qualité de la gestion des sinistres
- Information des propriétaires bailleurs concernant leur administrateur de biens
- Transmission des archives



64 rue Chanzy 51100 REIMS - Tél : 03 26 50 11 33 - contact@syndichorizon.com

S.A.R.L. SYNDIC HORIZON au Capital Social de 10.000,00 € inscrite au RCS de REIMS sous le N° 411.787.690.00022.
Carte Professionnelle CPI 5102 2016 000 006 414 délivrée par la CCI de REIMS et d'EPERNAY.
Garantie Financière délivrée par la SO.CA.F. 26 Avenue de SUFFREN 75015 PARIS.



QUI SOMMES NOUS ?Page 3

NOS MOYENSPage 5

1 - Des Locaux Professionnels situés au 64 rue CHANZY à REIMS.

2 - Des Garanties Financières, auprès de la SO.CA.F.

3 - Notre Adhésion à la FNAIM

4 - Des Assurances Professionnelles Obligatoires.

5 - Un Service « Jurisprudence ».

NOS ENGAGEMENTS.....Page 6

1 - Nos engagements Syndic de Propriété.

2 - Nos engagements Gestion Locative.

NOS PRESTATIONS ET TARIFS.....Page 8

1 - Le Syndic de Copropriété, Notre Activité Principale.

2 - La Gérance, Notre Activité Complémentaire.

3 - Les Transactions, Notre Activité Spéciale.

NOTRE SERVICE COGESTION.....Page 13



QUI SOMMES NOUS ?

SYNDIC HORIZON est une Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 10.000,00 €uros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le Numéro 411.787.690.00022.

SYNDIC HORIZON est née en 1997 à la suite d'un rassemblement entre personnes dynamiques et motivées. Notre objectif est d'apporter un réel changement au monde de l'immobilier (copropriété, location, gérance locative, vente) afin d'ouvrir de nouveaux horizons à tous les propriétaires qui nous accorderont leur confiance.

SYNDIC HORIZON comprend trois associés, 12 employés et 2 négociateurs indépendants. Les deux principaux associés, Gilles MHAYA et Franck GAUDEAUX, détiennent à eux deux 97% des parts sociales de la société. La SARL SYNDIC HORIZON ne détient pas de participation dans d'autres cabinets de syndic ou sociétés prestataires de services.



● **GILLES MHAYA, "GERANT DE LA SOCIETE" :**

- Diplômé d'une Maîtrise en Administration Economique et Sociale de l'Université de Reims, avec mention « Administration et Gestion des Entreprises »,
- Représentant de la société, titulaire des cartes professionnelles,
- Syndic professionnel, c'est la personne qui vous écoute, répond à vos attentes et vous propose les solutions adaptées à votre Copropriété.

● **Au Service Copropriété :**



● **FRANCK GAUDEAUX, "GESTIONNAIRE DE COPROPRIÉTÉ" :**

- Diplômé d'une Licence en Administration Economique et Sociale, de l'Université de Reims, avec mention « Gestion des Ressources Humaines »,
- Gestionnaire des Copropriétés,
- Responsable des ressources humaines.



● **MORGANE DE REIMS, "GESTIONNAIRE COMPTABLE COPROPRIETE" :**

- Assure l'enregistrement des pièces comptables des Copropriétés,
- Responsable des commandes des clés, badges, émetteurs.



● **SONIA BRENTON, "ASSISTANTE DE DIRECTION" :**

- Assiste le syndic dans tous les actes administratifs de gestion courante,
- Responsable du suivi des contrats et travaux.



● **GUILLAUME BRICOUT, "GESTIONNAIRE DES SINISTRES COPROPRIETE" :**

- Assure les déclarations et le suivi des Sinistres des Copropriétés,
- Se déplace aux expertises et assiste les occupants dans leur démarches.



● **OLIVA BAUDE, "ACCUEIL COPROPRIÉTÉ" :**

- Assistante en Copropriété,
- Assure votre accueil à l'agence et au téléphone.



QUI SOMMES NOUS ?



● **ADELE LAMY, "GESTIONNAIRE EN COGESTION" :**

- Assure le service administratif des Co-Gestions en Copropriétés,
- Assiste les gestionnaires des Copropriétés.



● **TARA UHL, "ASSISTANTE EN COPROPRIETE" :**

- Chargée du suivi des relances et des procédures judiciaires,
- Assure la saisie des données, le suivi des impayés et l'archivage.

● **Au Service Location et Gestion Locative :**



● **AN AIS MEA, "GESTIONNAIRE LOCATION ET GESTION LOCATIVE" :**

- Assure la gestion intégrale administrative et financière des baux,
- Chargée de communication auprès des bailleurs.



● **LEANNE ROYS, "GESTIONNAIRE LOCATION ET GESTION LOCATIVE" :**

- Chargée de communication auprès des locataires,
- Assure votre accueil à l'agence et au téléphone.

● **Au Service Ventes :**



● **ARNAUD VASSEUR, "DIRECTEUR COMMERCIAL" :**

- Responsable du Service Transaction,
- Réalise l'ensemble des estimations «ventes» et des «prises de mandat»,
- Spécialiste de l'investissement locatif.



● **LOUIS VASSEUR, "NEGOCIATEUR SALARIE" :**

- Assure le suivi administratif des dossiers des transactions,
- Assiste le responsable des ventes.



● **SOPHIE DE LA BIGNE, "NEGOCIATRICE INDEPENDANTE" :**

- Dotée d'une solide expérience dans l'immobilier,
- Effectue les rapports de visites des immeubles en copropriétés.



● **FLAVIAN DOSNE, "NEGOCIATEUR INDEPENDANT" :**

- Effectue les visites des appartements en location et les états des lieux,
- Assure le suivi administratif des dossiers des locations.





SYNDIC HORIZON satisfait à toutes les conditions requises aux métiers de l'immobilier, et notamment :

1 - Des Locaux Professionnels situés au 64 rue CHANZY à REIMS :

- Près de 220 m² sur deux niveaux, comprenant l'accueil, deux salles de réunion et six bureaux privés pour vos rendez-vous personnalisés. Nos heures ouvrables sont du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H00 et le samedi matin sur simple rendez-vous.
- Des offres de locations et de transactions affichées en permanence dans notre vitrine rétro-éclairée située sur la Voix des Sacres et sur **FACEBOOK** et **YOUTUBE (Syndic Horizon)**.
- L'entreprise possède des terminaux informatiques, avec plusieurs logiciels permettant une lecture claire et détaillée des comptes de charges.
- Pour la tenue des assemblées générales, un vidéoprojecteur est utilisé pour l'affichage de nombreux documents et les décomptes informatisés des votes.
- Grâce à notre site Internet (www.syndichorizon.com), vous pouvez accéder 24h/24 et 7j/7 à de nombreux services sécurisés relatifs à la copropriété, à la location et à la vente.

2 - Des Garanties Financières et des Assurances Professionnelles :

La Société de Caution Mutuelle des Professions Immobilières et Foncières (SO.CA.F.), sis au 26 avenue de Suffren à 75015 PARIS a pour objet de garantir les sommes détenues par notre cabinet. Chaque Euro perçu par notre cabinet de gestion est ainsi garanti par cet organisme. Tous les ans, un audit des comptes est effectué par un professionnel extérieur à la société et envoyé à notre caisse de garantie.

3 - Notre adhésion à la FNAIM :

Depuis le 1er janvier 2016, SYNDIC HORIZON est adhérent à la FNAIM (Fédération Nationale des Agents Immobiliers), 1er syndicat de la profession en France. Site Internet : www.fnaim.fr
Coordonnées de la chambre champagne Ardenne : Chambre FNAIM Marne Ardennes
45, rue Chabaud - 51100 REIMS

4 - Nos Assurances Professionnelles :

Elles ont été souscrites auprès de SUFFREN ASSURANCES ASSOCIES, sis au 26 avenue de Suffren, à 75015 Paris aux Mutuelles du Mans Assurances. Elles comprennent une Responsabilité Civile Professionnelle (garanties plafonnées à 381.123 €), une Responsabilité Civile d'Exploitation (plafonnée à 686.020,00 € pour les dommages matériels et 8.000.000 € pour les dommages corporels) et une Assurance « destructions » d'archives (à hauteur de 30.490 €).

5 - Un Service « Jurisprudence » :

SYNDIC HORIZON dispose d'une information mise à jour régulièrement en matière de jurisprudence du droit de l'immobilier. Ainsi, nous pouvons vous renseigner sur vos droits et obligations en tant que copropriétaires, bailleurs, vendeurs, ou acheteurs.





1 - Nos engagements « Syndic de Copropriété ».

SYNDIC HORIZON est le premier syndic à se mettre à la place des copropriétaires.

C'est la raison pour laquelle nous nous engageons sur les 11 prestations décrites dans cette brochure, à savoir :

- Le Syndic s'engage à informer par e-mail les copropriétaires (qui ont transmis leur adresse mail au syndic) via le FLASHORIZON des événements majeurs concernant leur copropriété.
- Le Syndic s'engage à mettre en ligne gratuitement (hors coût de connexion) les trois derniers PV d'AG, le règlement de la copropriété et ses éventuels modificatifs, les diagnostics (amiante, plomb, audit thermique), le carnet d'entretien de l'immeuble et la fiche synthétique des copropriétés.
- Le Syndic s'engage à vous délivrer un accès sécurisé en ligne permettant de consulter à tout moment vos comptes et à régler par carte bancaire depuis notre site Internet vos charges et travaux.
- Le syndic s'engage à respecter le contrat de syndic type imposé par la loi ALUR en détaillant les prestations particulières.
- Le Syndic s'engage à collaborer avec le Conseil syndical. Il informe le conseil syndical de la date et de l'heure de la réception des travaux votés en assemblée générale et communique l'ordre du jour de chaque assemblée aux membres du conseil avant l'envoi des convocations.
- Le Syndic s'engage à présenter des propositions au Conseil Syndical en vue de réaliser des « économies de charges ». Les propositions retenues sont soumises à l'assemblée générale.
- Le Syndic s'engage à tenir systématiquement un tableau de bord de la gestion des fluides de l'immeuble (eau, gaz, électricité,...), qui sera présenté lors des assemblées générales.
- Le Syndic s'engage à payer les fournisseurs dans un délai de 30 jours fin de mois afin de ne pas entraîner des pénalités pour paiement tardif.
- Le Syndic s'engage à effectuer les déclarations de sinistres dans un délai inférieur à 15 jours à partir du moment où le sinistre est porté à sa connaissance de façon écrite.
- Le Syndic s'engage à gérer les désordres relevant de la Garantie Dommages Ouvrages sans honoraires supplémentaires.
- Le Syndic s'engage à accepter l'intervention d'associations d'usagers et de chambres professionnelles dans le traitement des litiges.

Copropriétaires, comparez et appréciez ces petits détails qui font toute la différence !





2 - Nos engagements « Gestion Locative ».

SYNDIC HORIZON est la première Agence Immobilière à offrir un service de qualité tant aux propriétaires bailleurs qu'aux locataires. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons sur les 11 prestations décrites dans cette brochure, qui sont de :

- Présenter la Société SYNDIC HORIZON et notamment le nom du responsable, ses coordonnées et ses compétences professionnelles,
- Rédiger un mandat de gestion locative précis qui détaille la liste exhaustive des tâches au titre de sa gestion courante,
- Reverser systématiquement le dépôt de garantie payé par le locataire au propriétaire bailleur, sauf avis contraire du propriétaire,
- Demander les attestations d'assurances aux locataires lors de l'état des lieux d'entrée puis tous les ans lors du renouvellement du contrat d'assurance,
- Produire des comptes-rendus de gestion mensuels par e-mail ou tous les trimestres par La Poste,
- Respecter les clauses annuelles d'indexation des loyers et fournir au locataire le mode de calcul de la révision des indices,
- Régulariser les charges récupérables tous les ans et lors du départ du locataire et communiquer ce décompte au propriétaire,
- Prévenir le propriétaire à chaque congé donné par le locataire et informer son client des possibilités qui lui sont offertes à cette occasion (nouvelle location, vente du bien géré ou reprise pour l'habiter),
- Communiquer dans le cadre de la gestion des sinistres, les dates des expertises aux propriétaires et aux locataires,
- Remettre tous les ans aux propriétaires un état récapitulatif permettant l'établissement de sa déclaration d'impôt des revenus fonciers,
- Remettre les archives au propriétaire bailleur à la fin de son mandat de gestion sans honoraires supplémentaires.

Propriétaires bailleurs, comparez et appréciez ces petits détails qui font toute la différence !



1 - Le Syndic de Copropriété, Notre Activité Principale :

Vous trouverez ci-dessous la tarification de nos prestations particulières relatives à la gestion des copropriétés (prix TTC), hors Co-Gestion.

TAILLE DE LA COPROPRIÉTÉ	PRIX PAR LOTS PRINCIPAUX
Copropriétés ≤ 40 lots principaux	230 € / lots principaux
Copropriétés entre 41 et 99 lots principaux	195 € / lots principaux
Copropriétés ≥ 100 lots principaux	170 € / lots principaux

PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES	TARIFICATIONS
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 14 h à 20 h.	100 € / h 200 € / h après 20h
L'organisation d'une réunion supplémentaire (à partir de la 3ème réunion) avec le conseil syndical d'une durée de deux heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3.	100 € / h 200 € / h après 20h
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété, sans rédaction d'un rapport, sans la présence du président du conseil syndical,	100 € / h
sans rédaction d'un rapport, avec la présence du président du conseil syndical,	100 € / h
avec rédaction d'un rapport, sans la présence du président du conseil syndical,	150 € / h
avec rédaction d'un rapport, avec la présence du président du conseil syndical, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1.	150 € / h

PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE	TARIFICATIONS
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	100 € / h
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	100 € / h

PRESTATIONS RELATIVES AUX SINISTRES	TARIFICATIONS
Les déplacements sur les lieux	100 € / h
La prise de mesures conservatoires	100 € / h
L'assistance aux mesures d'expertise	100 € / h
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	100 € / h



PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES (HORS IMPAYES)

TARIFICATIONS

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Forfait de 50 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	Forfait de 100 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Forfait de 100 €

PRESTATIONS DIVERSES

TARIFICATIONS

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes (Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)	100 € / h
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	100 € / h
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	100 € / h
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	100 € / h
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	100 € / h
L'immatriculation initiale du syndicat	Forfait de 100 €



Vous trouverez ci-dessous la tarification de nos prestations particulières relatives à la gestion des copropriétaires (prix TTC).

TITRE	DETAIL DES PRESTATIONS	TARIFICATIONS
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	Forfait de 25 €
	Relance après mise en demeure	Forfait de 25 €
	Conclusion d'un protocole par acte sous seing privé	Forfait de 100 €
	Frais de constitution d'hypothèque	Forfait de 100 €
	Frais de mainlevée d'hypothèque	Forfait de 100 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	Forfait de 100 €
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	Forfait de 100 €
	Suivi du dossier transmis à l'avocat.	Forfait de 100 €
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Établissement de l'état daté (<i>Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret n°2020-153 du 21 février 2020 prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de 380 €.</i>)	Forfait de 375 €
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	Forfait de 200 €
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	Forfait de 50 €
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	Forfait de 50 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	Forfait de 50 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	Forfait de 50 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	Forfait de 50 €





2 - La Gérance, Notre Activité Complémentaire :

Nos mandats de gestion locative sont complets et prévoient l'ensemble des tâches incombant à un administrateur de biens.

PRESTATIONS DE GESTION COURANTE (7,20% TTC du montant du loyer hors charge)

Recherche d'un locataire	OUI
Gestion des loyers, charges et impayés	OUI
Gestion des sinistres et des assurances	OUI
Gestion financière du compte du mandant	OUI
Gestion des travaux et contrats < 3000 € HT	OUI
Gestion des archives	OUI

PRESTATIONS PARTICULIERES

Assurances loyers impayés	3,60% TTC des loyers & Charges
Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail	1 mois de loyer (moitié bailleur – moitié locataire)
Réalisation de l'état des lieux	6 €/m ² (moitié bailleur – moitié locataire)
Gestion des travaux sans maître d'œuvre	3% TTC du coût HT
Présence aux assemblées générales	100 €TTC / Heure
Suivi des procédures judiciaires hors impayés	100 €TTC / Heure
Proposition d'assurances habitation	sur devis
Dossiers d'emprunts et demandes de subventions	100 €TTC / Heure



3 - Les Transactions, Notre Activité Spéciale :

Pour faciliter et sécuriser la vente de votre bien, **SYNDIC HORIZON** vous suit et vous conseille étape par étape. Nous vous proposons les services suivants :

- **Une estimation réaliste** : en raison d'un nombre important de biens à vendre ainsi qu'à un nombre croissant d'acquéreurs, nous partageons avec vous notre connaissance du marché et vous remettons après une analyse détaillée, une estimation écrite vous permettant de construire votre projet de façon sereine.

- **Une commercialisation efficace** : dès votre décision de mettre en vente, nous vous accompagnons en mettant à votre service, de nombreux moyens : un affichage dans notre vitrine rétroéclairée, l'accès à notre bouquet internet, le partage dans notre fichier inter-agences (Fichier **AMEPI**), un suivi régulier avec compte rendu de toutes les actions menées.

- **Un accompagnement personnalisé** : depuis notre première découverte de votre bien jusqu'à la signature chez le notaire, un seul mot : disponibilité. Nous sommes à vos côtés dans toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de votre transaction.

Honoraires des transactions

Prix de vente	SYNDIC HORIZON
Moins de 80 000 €* -----	9% TTC du net vendeur
De 80 000 € à 120 000 € -----	8% TTC du net vendeur
De 120 000 € à 180 000 € -----	7% TTC du net vendeur
De 180 000 € à 220 000 € -----	6% TTC du net vendeur
De 220 000 € et plus -----	5% TTC du net vendeur
Ventes parkings et garages	2 000 € TTC

*Le montant des honoraires ne pourra être inférieur à 5000 € TTC.

La commission de l'agence est incluse dans le prix de vente affiché.



La COGESTION, c'est quoi ?

C'est un dispositif dérogatoire et réglementé par l'article **41-8** de la loi du 10/07/1965 modifié par l'ordonnance du 30/10/2019 qui permet aux petites copropriétés d'avoir une gestion plus souple au quotidien et donc moins onéreuse pour les copropriétaires.

La COGESTION, c'est pour qui ?

C'est l'alternative idéale pour tous les syndics bénévoles ou les copropriétaires désireux de s'investir dans la vie de leur copropriété de moins de **5 lots principaux ou dont le budget prévisionnel hors travaux est inférieur à 15.000 € (moyenne des trois dernières années)**, mais voulant ne plus accomplir des tâches comptables, juridiques, financières et administratives.

La COGESTION, comment ça marche ?

Le principe est fort simple : **Syndic Horizon** assure l'ensemble des tâches administratives et de gestion courante (tenue intégrale de la comptabilité, émission des appels de fonds et des relances, préparation et convocation des AG, notification des PV, exécution des décisions des AG, gestion financière des contrats et travaux, suivi administratif des sinistres, etc...)

Syndic Horizon n'est pas présent physiquement aux assemblées générales (la loi interdit au syndic de présider les AG). En revanche, il prépare l'ordre du jour avec **le président du Conseil Syndical**. Chaque résolution soumise au vote est précédée d'une information écrite facilitant la prise de décisions en assemblée générale. Le syndic pré-rédige le procès-verbal qui devra être signé à la fin de la séance par le Président.

Tous les copropriétaires disposent d'un extranet leur permettant d'accéder à tous leurs comptes individuels (charges, travaux, fonds ALUR) mais aussi à tous les documents relatifs à leur copropriété (règlement, contrats, PV d'assemblée, carnet d'entretien, ...). **Vous pouvez payer en ligne** tous vos appels de charges et de travaux.

La COGESTION, combien ça coûte ?

Le conseil syndical doit souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile, généralement comprise dans la prime multirisques copropriété.

Les honoraires du syndic professionnel sont calculés sur une base de **125 € TTC* soit 10,42 € par moins** par lots principaux, (*avec un minimum de 5 lots), plus un forfait annuel de 240 € TTC au titre du compte bancaire séparé et du livret A obligatoire.

Ainsi pour une copropriété de 7 logements, les honoraires annuels du syndic seront de 1.115,00 € TTC (125 x 7 + 240).

Il n'y a aucun frais de débours (affranchissements et copies) car tous les envois de documents sont dématérialisés* et sont accessibles gratuitement et sans limite de durée sur le service extranet du syndic professionnel.

*Seules les convocations aux AG et les notifications des PV seront envoyées au format papier et seront facturées au coût réel du recommandé de LA POSTE, pour les copropriétaires qui le souhaitent. Les envois par LRE (envois par email) sont possibles.

La tarification complète est disponible sur notre site internet ou sur simple demande.





SYNDIC HORIZON



64 rue Chanzy 51100 REIMS - Tél : 03 26 50 11 33 - www.syndichorizon.com

S.A.R.L. SYNDIC HORIZON au Capital Social de 10.000,00 € inscrite au RCS de REIMS sous le N° 411.787.690.00022.
Carte Professionnelle CPI 5102 2016 000 006 414 délivrée le 17/04/2016 par la CCI de REIMS et d'EPERNAY.
Garantie Financière délivrée par la SO.CA.F. 26 Avenue de SUFFREN 75015 PARIS.

